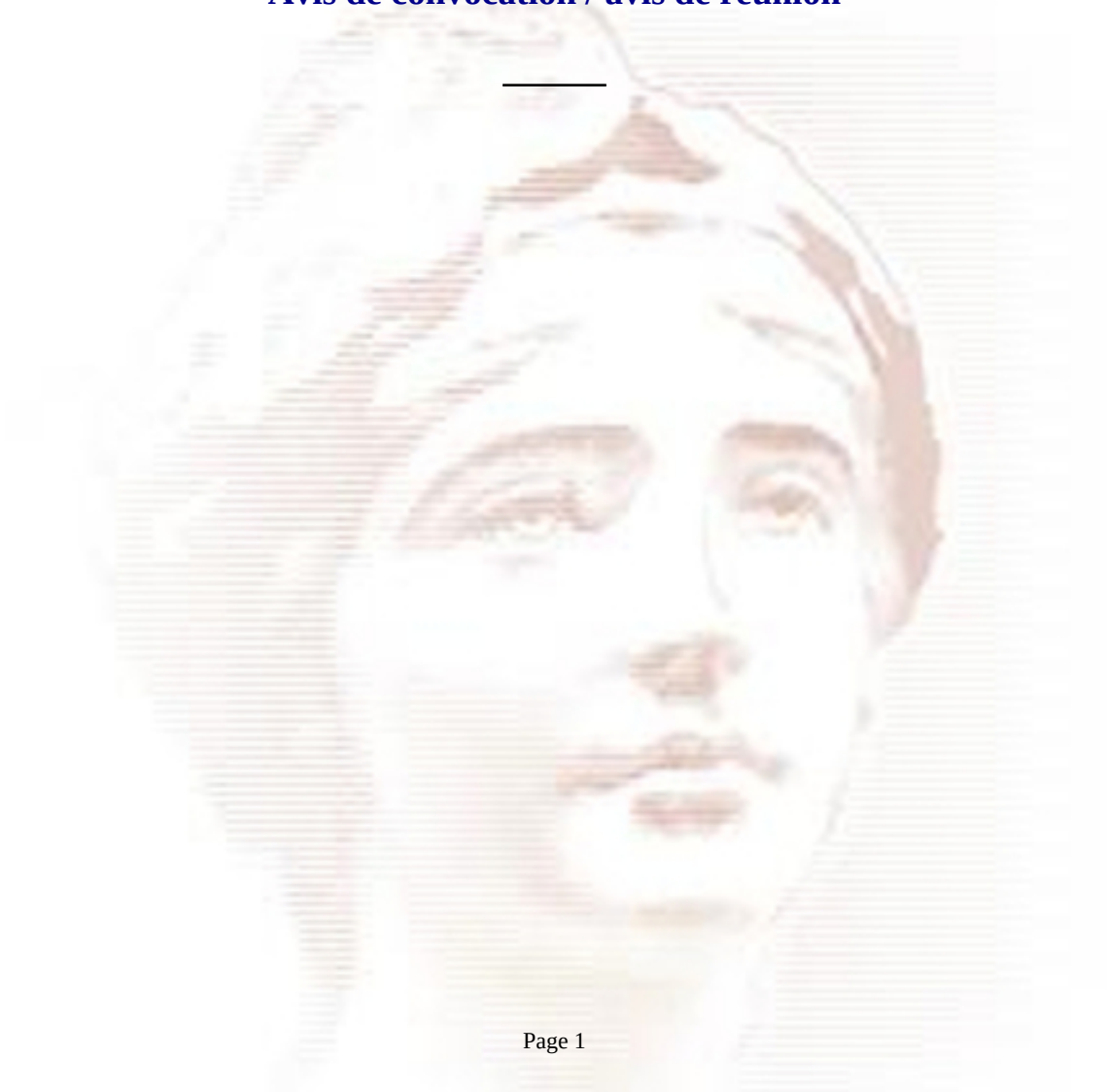
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONSTELLIUM SE
Société européenne au capital de 2 936 397,68 euros
Siège social : Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris
831 763 743 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

Avis de réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte (l'« **Assemblée Générale** »)

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale de la Société se tiendra le jeudi 21 mai 2026, à 16 heures, au siège social, Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice

2. Nomination de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

3. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans

4. Approbation, à titre consultatif (non contraignant), de la rémunération 2025 des « *named executive officers* » de la Société

5. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, chaque année, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

6. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les deux ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

7. Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les trois ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

8. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

9. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

10. Quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

11. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025

12. Approbation du montant total maximum de la somme fixe annuelle des administrateurs

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

16. Pouvoirs pour les formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice, telle que nommée par le Conseil d'administration afin de pourvoir le mandat laissé vacant par la démission de M. Jean-Marc Germain, avec effet au 1er janvier 2026 et pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Germain (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente Assemblée Générale).

DEUXIEME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Mme Ingrid Jörg en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

TROISIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John Ormerod pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de M. John Ormerod en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028).

QUATRIEME RÉSOLUTION

Approbation, à titre consultatif (non contraignant), de la rémunération 2025 des « *named executive officers* » de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'Assemblée Générale Annuelle de 2026,

approuve, à titre consultatif (non contraignant), la rémunération versée aux « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée, conformément aux règles de la présentation de l'information en matière de rémunération prévues à l'*Item 402* de la *Regulation S-K* de la *Securities and Exchange Commission*, dans le chapitre « *Executive Compensation* » du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'Assemblée Générale Annuelle de 2026, comprenant la section « *Compensation Discussion and Analysis* » ainsi que les tableaux et descriptifs de la rémunération qui la suivent.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, chaque année, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu chaque année.

SIXIEME RÉSOLUTION

Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les deux ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu tous les deux ans.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Vote consultatif (non contraignant) sur la tenue, tous les trois ans, d'un vote consultatif (non contraignant) sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, à titre consultatif et non contraignant, que le vote consultatif des actionnaires de la Société sur la rémunération des « *named executive officers* » de la Société, telle que présentée dans un « *proxy statement* » de la Société, devrait avoir lieu tous les trois ans.

HUITIEME RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve en toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société, qui est de 7.184.045,19 euros.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve en toutes leurs parties les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

DIXIEME RÉSOLUTION

Quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne quitus** aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIEME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société est une perte nette de 7.184.045,19 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte nette de 7.184.045,19 euros au poste « report à nouveau »,

prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation du montant total maximum de la somme fixe annuelle des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce,

décide de fixer à la somme de 1.200.000 euros par an et 1.100.000 dollars américains par an le montant de la somme annuelle fixe pouvant être allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption par l'assemblée générale de la Société d'une nouvelle résolution ayant le même objet.

TREIZIEME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles L. 225-209-2 et R. 225-160-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,
2. **Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée en une ou plusieurs fois, sur le marché et/ou par le biais des transactions de gré à gré,
3. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
4. **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :

   - dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

   - dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées,

   - dans le délai légal applicable, à toute autre finalité autorisée par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera la présente autorisation,

5. **Prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles seront rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation à cette fin ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la Société,
6. **Décide** que le Conseil d'administration sera autorisé, dans le respect des délais ci-dessus, à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus et, le cas échéant, à réaffecter les actions rachetées à une autre finalité prévue ci-dessus,
7. **Prend acte** qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées seront annulées de plein droit,

8. **Décide** que tout ou partie des actions ainsi rachetées pourront, sous réserve de l'adoption de la 14ème résolution ci-après, être annulées selon les termes indiqués dans ladite 14ème résolution,

9. **Décide** de fixer le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 8,90 dollars américains, ou sa contrevaleur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, et le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 36,50 dollars américains, ou sa contrevaleur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par des experts indépendants en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, avec un plafond global de 535.892.562 dollars américains (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

10. **Décide** que, dans les limites définies au paragraphe 9 ci-avant, le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration,

11. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en passant tous ordres de bourse, en concluant tous accords autorisés par la loi, en effectuant toutes formalités, procédures et dépôts auprès des autorités ou organismes compétents et, généralement, en faisant tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation,

12. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

QUATORZIEME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. **Autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société et réduire le capital social à due concurrence, le tout dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois,

2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution, incluant les pouvoirs à l'effet de :

   - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,

   - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, de report à nouveau,

   - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation.

3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 12ème résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

QUINZIEME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,

2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution, incluant les pouvoirs à l'effet de :

   - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,

   - en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,

   - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, de report à nouveau,

   - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 13ème résolution de l'assemblée générale en date du 15 mai 2025.

SEIZIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,
- adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **13 mai 2026 à 0h**, heure de Paris) :

- **pour les actions au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, Uptevia,
- **pour les actions au porteur (autres que celles inscrites sur le Registre Américain)** : dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation, en annexe, selon le cas, de la carte d'admission, ou du formulaire de vote par correspondance, ou de la procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit,
- **pour les actions inscrites sur le Registre Américain** tenu aux Etats-Unis d'Amérique par Computershare Trust Company, N.A. conformément à l'article 7 des statuts de la Société : Uptevia agit en qualité d'intermédiaire inscrit pour le compte des titulaires de ces actions. En conséquence, ces actionnaires pourront exercer leurs droits conformément aux procédures applicables aux actions inscrites sur le Registre Américain et sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires teneurs de compte ; Uptevia transmettra les votes de ces actionnaires en sa qualité d'intermédiaire inscrit pour leur compte.

Tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'Assemblée Générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation.

Dans cette hypothèse, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit avant le **13 mai 2026, 0h**, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

Si la cession intervient après zéro heure, heure de Paris, le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit après le **13 mai 2026, 0h**, heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Uptevia est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs. Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé par voie postal à Uptevia – Service Assemblées Générales, ou se présenter spontanément le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour les actionnaires au porteur (autres que ceux inscrits sur le Registre Américain)** : demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le **13 mai 2026**), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

2. Vote par correspondance ou par procuration (par voie postale)

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote à distance, préalablement à l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, en votant par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires devront voter par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou à un tiers) comme suit :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : remplir le formulaire de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé par voie postale à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales.

- **Pour les actionnaires au porteur** (**autres que ceux inscrits sur le Registre Américain**) : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande de formulaire devra, pour être honorée, être parvenue à la Société six jours au moins avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 15 mai 2026. Une fois rempli et signé, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être réceptionnés au plus tard à J-1 (soit le 20 mai 2026).

Pour les actionnaires inscrits sur le Registre Américain : ils recevront les documents et informations selon les procédures applicables aux actions inscrites sur le Registre Américain et sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires teneurs de compte.

C. Révocation d'un mandataire – Changement du mode de participation

En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, le formulaire correspondant devra être reçu par Uptevia au plus tard le 20 mai 2026, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce et l'article 20.2 des statuts de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, ne peut choisir un autre mode de participation.

D. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce. Ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le dimanche **26 avril 2026** inclus).

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : cstm.corporatesecretary@constellium.com. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation,
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, et
- des renseignements prévus à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

E. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse électronique suivante : cstm.corporatesecretary@constellium.com avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi **15 mai 2026**).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (Shareholder Meetings | Constellium | Constellium) sous la rubrique consacrée aux assemblées générales (« Shareholder Meetings »).

F. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations seront mis en ligne sur le site de la Société (www.constellium.com) dans les délais légaux.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration